



Ref : CA2018/86

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 05 octobre 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.719-52 à R.719-112,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser l'admission en non-valeur d'une créance de 2887,50€ relative au constat d'une impossibilité de recouvrement des frais de formation pour un adulte en reprise d'études de l'IUT Bordeaux Montaigne.**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 05 octobre 2018.*

Nombre de membres présents	<b>20</b>
Nombre de membres représentés	<b>12</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>33</b>
Nombre de votes pour	<b>33</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 15/11/2018